

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 25 AOÛT A 20H30**

L'an deux mil vingt-et-un le mercredi 25 août à 20h30, le Conseil Municipal de Bricquebosq légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, M. Hubert COLLAS.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de votants : 15

### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs COLLAS Hubert, QUELLIER-LAHAYE Marine, DABROWSKI Stanislas, COTTEBRUNE Gilles, RENOUF Jessica, HAMELIN Dominique, POULAIN Thierry, BEAUGRAND Nicole, MILLET Florence, LETABLIER Marion, GARCIA Laurence, LEMAUX Fabienne, BIHEL François, LANIEPCE André

Procuration(s) : Monsieur HUREL Jean-François donne pouvoir à DABROWSKI Stanislas

Secrétaire de séance : Madame QUELLIER-LAHAYE Marine

Date de convocation : 19 août 2021

Date d'affichage : 19 août 2021

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021.**

### **DEL 037-2021 : Adhésion 2021 Fonds de Solidarité pour le Logement**

Le Conseil Départemental de la Manche demande aux collectivités de renouveler leur adhésion pour l'année 2021 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour un montant de 0,60 euros par habitant. Pour la commune de Bricquebosq cette adhésion revient à **360,60 euros**.

- **0,60 x 601 habitants (au 1<sup>er</sup> janvier 2021) = 360,60 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE RENOUVELER** l'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2021 pour un montant de 360,60 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEL 038-2021 : Délégation à Monsieur POULAIN Thierry, Conseiller Municipal pour la célébration d'un mariage le 18 septembre 2021**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Maire et les adjoints sont absents ou empêchés le samedi 18 septembre 2021,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. POULAIN Thierry, Conseiller Municipal, de manière exceptionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** M. Thierry POULAIN à célébrer le mariage du samedi 18 septembre 2021.

## **DEL 039-2021 : Avis sur le projet de programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération du Cotentin**

Par délibération n°2021\_061 du 29 juin 2021, la communauté d'agglomération du Cotentin a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, cette délibération prévoit que le projet arrêté soit soumis pour avis à l'ensemble des communes et à l'organe compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT), qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour délibérer. Dans ce cadre, la délibération arrêtant le projet de PLH, a été notifiée à la commune. Elle comprend en annexe le projet de PLH qui se compose du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions.

Le projet de PLH s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques dont la mise en œuvre se décline autour de 15 actions.

### **Orientation n°1 : Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants.**

L'ensemble des actions vise à apporter des solutions en matière de logements et de parcours résidentiel au profit des personnes en mobilité professionnelle et nouveaux arrivants, des jeunes et étudiants, des personnes en voie de vieillissement et/ou en situation de handicap, des ménages souhaitant accéder à un logement social, des ménages à revenus modestes souhaitant accéder à la propriété, des ménages en situation de mal logement, et des ménages issus des gens du voyage.

<b>N°</b>	<b>Titre de l'action</b>
1	Apporter des réponses aux personnes en mobilité professionnelle et aux nouveaux arrivants
2	Conforter l'offre et l'accompagnement du logement des jeunes
3	Renforcer le parcours résidentiel au sein du parc locatif social
4	Faciliter l'accession sociale à la propriété
5	Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicap
6	Mieux répondre aux besoins des personnes mal logées, défavorisées
7	Répondre aux demandes de sédentarisation et poursuivre la politique d'accueil des gens du voyage

### **Orientation n°2 : Massifier la rénovation thermique des logements - Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat**

L'ensemble des actions vise à mettre en place les conditions favorables permettant la massification de la rénovation énergétique du parc de logements et plus largement l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire.

<b>N°</b>	<b>Titre de l'action</b>
8	Proposer un service d'accompagnement auprès de l'ensemble des habitants du Cotentin
9	Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation
10	Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

### **Orientation n°3 : Accompagner la dynamique de l'agglomération, en assurant un développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les pôles, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance**

L'ensemble de ces actions doit permettre d'accompagner les communes dans la réalisation des objectifs du SCOT en assurant le développement d'une offre équilibrée et diversifiée de 4652 logements sur 6 ans.

Le PLH doit être réglementairement compatible avec les orientations du SCOT en matière de développement équilibré de l'habitat et être en mesure de répondre aux besoins en logements liés à la dynamique de l'agglomération.

N°	Titre de l'action
11	Développer l'action publique en matière de foncier
12	Rééquilibrer l'offre locative sociale en s'appuyant sur la programmation de 750 logements et une politique d'aides adaptée
13	Mobiliser le parc de logements vacants pour atteindre les objectifs du PLH

### **Orientation n°4 : Organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial**

Ce bloc d'actions doit permettre de doter le territoire des outils de suivi et de pilotage permettant de suivre et mettre en œuvre les actions du programme. Il s'agit par ailleurs de mesurer les effets de politiques menées en matière habitat, d'évaluer et réajuster si nécessaires certaines actions.

N°	Titre de l'action
14	Mettre en place les observatoires habitat et foncier
15	Assurer le suivi-animation du programme local de l'habitat

Lors de la présentation en conseil communautaire les enjeux opérationnels suivants ont été mis en exergue par madame la vice-présidente en charge de l'habitat :

- La nécessité d'une action publique en matière de foncier, basée sur la mobilisation du parc de logements vacants et la recherche de la sobriété foncière,
- Le confortement des parcours résidentiels et le renforcement de l'offre au profit de différents publics (nouveaux arrivants, jeunes, saisonniers, etc.) qui aujourd'hui peinent à trouver des solutions de logement adaptées à leur situation.
- La mise en place de services d'accompagnement et de conseil en matière de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat, à destination de l'ensemble des habitants du Cotentin.

-----

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2021\_061 du 29 juin 2021 de la communauté d'agglomération du Cotentin, arrêtant le projet de programme local de l'habitat, notifié à la commune le 23 juillet 2021.

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants du code de la construction précisant les modalités d'élaboration du PLH et ses objectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **par 9 voix contre et 6 abstentions** :

- **DE DONNER** un avis **défavorable** au projet de programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération du Cotentin.

## **DEL 040-2021 : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP**

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique et par internet (Payfip) dont le principe est par ailleurs éprouvé. Le **prélèvement** supprime pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- Au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- Au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Les recettes annuelles encaissées par la commune de Bricqueboscq excèdent le seuil de 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la collectivité, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M. le Maire propose d'opter pour la 2<sup>e</sup> solution étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% (0,5 % si carte hors zone euro) du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

**Vu** le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

**Vu** les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE METTRE** en place l'offre de paiement en ligne PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP, et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

### **DEL 041-2021 : Règlement de la Garderie Périscolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la suppression de la régie garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, il convient de modifier le règlement de la garderie périscolaire.

Monsieur le Maire fait lecture du projet du nouveau règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE MODIFIER** le règlement de la garderie périscolaire tel que joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEL 042-2021 : Règlement de la Salle Communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la suppression de la régie salle communale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, il convient de modifier le règlement de la Salle Communale.

Monsieur le Maire fait lecture du projet du nouveau règlement.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** le projet de règlement de la Salle Communale tel que joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEL 043-2021 : Personnel Communal**

**Vu** la délibération n°056-2020 du 21 septembre 2020 concernant la création d'un poste d'adjoint technique,

**Vu** la déclaration de vacance de poste (date de sa publication légale par le centre de gestion en date du 8 juin 2021) de l'adjoint technique en charge de la gestion et de l'entretien de la salle communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à nommer Madame Valentine AGNES au poste d'adjoint technique en charge de la gestion et de l'entretien de la salle communale pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, à temps non complet, soit 7h30/35h00.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame QUELLIER-LAHAYE, première adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que le repas des aînés se déroulera le 6 novembre 2021 à 12H.

Monsieur DABROWSKI Stanislas, deuxième adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- Les travaux d'entretien prévus n'ont pas pu être réalisés lors de la période estivale.
- Aménagement du Bourg : Monsieur MICHEL doit remettre à la Commune les plans définitifs actualisés. Il serait nécessaire d'établir un dossier de demande de subvention avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 (DETR).

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de demander au Service Commun s'il est possible qu'il puisse prendre en charge les travaux de busage auprès du logement de Monsieur LEROSSIGNOL.

Monsieur BIHEL François, conseiller municipal demande aux membres du Conseil Municipal les modalités d'informations concernant le tri collectif des ordures ménagères au sein de la commune.

Madame LETABLIER Marion, conseillère municipale demande à :

- Etudier la viabilité de réhabiliter l'ancienne Mairie.
- Commission travaux fixé le mardi 7 septembre 2021 à 18H00, par Monsieur DABROWSKI.

Présence importante, de rats au niveau du hangar de la CUMA, cela devient problématique.

Madame MILLET Florence, conseillère municipale, informe les membres du Conseil Municipal du changement des poteaux électriques et de la prévision de travaux des réseaux d'eau au niveau du hameau Bernard.

Monsieur POULAIN Thierry, conseiller municipal, demande au Conseil Municipal où en est le devis concernant la réhabilitation du logement 3 hameau les Mesles.

Monsieur COTTEBRUNE Gilles, troisième adjoint, informe les membres du Conseil qu'un devis a été accepté auprès de l'entreprise SNC LECACHEUR – BOUGREL afin d'entreprendre les travaux pour les chemins communaux prévus en commission voirie pour un montant total de 11 946,00 € T.T.C. (9 955 € HT).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le matériel informatique du RPI Bricqueboscq/Grosville a été installé (tableau numérique, ordinateurs...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.